

SOMMAIRE

PAGE 2

- **Créer des emplois de CPE : un enjeu majeur !**
- **Muter, une vraie difficulté**

PAGES 3 À 6

Cahier spécial missions des CPE

PAGE 7

- **35 heures : mythe ou réalité ?**
- **Modèle de lettre de demande de rattrapage de dépassement horaire**
- **Congrès national Marseille 2014**

PAGE 8

- **Prochain temps fort pour le métier : les élections professionnelles de 2014**

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages

Pascale Balestrat, Patrick Bader,
Jean-Marie Barbazanges, Guy Bourgeois,
Philippe Guingand, Valérie Héraut,
Sandra Kerrest, Olivier Lelarge, Olivier Raluy,
Régis Rémy, Carole Samouiller

Porter à tous les niveaux et sans relâche la défense des personnels et de leur statut, l'amélioration de leurs conditions d'exercice, de carrière et de rémunération, promouvoir le suivi des élèves en équipes comme cœur du métier, dans le respect des aspirations des CPE, sont les ambitions du SNES-FSU pour un système éducatif plus juste et démocratique.

Missions impossibles ?

Face à l'urgence du quotidien, les CPE sont sous tension, leur temps de travail est grignoté par de multiples champs d'intervention. C'est pourquoi, pour le SNES-FSU, un nouveau texte sur des missions actualisées devrait tenir deux paris : mieux « baliser » les contenus de métier pour une meilleure reconnaissance sur le terrain et afficher pleinement son ambition éducative et son identité professionnelle. Tout en améliorant le quotidien des 12 000 professionnels impliqués dans les équipes pédagogiques et éducatives, il devra enfin répondre à la question du nombre de classes et d'élèves suivis. Le « travail empêché » ne doit plus être une culture professionnelle.

Obtenir des avancées

Pour le moment rien n'est encore acté. Les discussions sur le métier sont inachevées, le cahier central de cette publication y est consacré. Chacun pourra mesurer les enjeux et la nécessité de peser efficacement sur le ministère.

Une rentrée difficile

Ce n'est pas être Cassandre que de l'anticiper. L'augmentation du nombre d'élèves dans le second degré (27 000 élèves en plus, hors post-bac) est sans appel, alors que les moyens en AED risquent encore d'être rognés, et que la substitution par des contrats aidés ne constitue pas une réponse adaptée. La reprise des recrutements de CPE depuis 2013 compense juste les sorties du corps et les 159 emplois supplémentaires ne signifient pas, par un jeu de passe-passe budgétaire, autant de créations de postes. Les 272 admis au concours exceptionnel (40 recalés) compenseront

le passage des stagiaires de l'externe 2014 à mi-temps. Trop peu de postes sont créés pour lutter contre la précarité, répondre aux besoins éducatifs des établissements et améliorer les conditions de travail des CPE. Les nombreux postes vacants gelés pour accueillir des stagiaires seront un frein aux mutations à l'intra-académique.

Salaires gelés

La perte de pouvoir d'achat s'amplifie avec un gel du point d'indice qui devient un leitmotiv pour les fonctionnaires. Les mesures catégorielles seront trop faibles pour amortir le retard de la catégorie en termes de carrière et de rémunération. Seule embellie, l'augmentation du ratio de promotions à la hors-classe se confirme avec 536 promotions totalisées en 2014.

De nombreux chantiers à revisiter

Les mesures concernant l'éducation prioritaire doivent prévoir plus de postes de CPE dans ces établissements et reconnaître la charge de travail.

Alors que les maquettes de master se mettent en place, le SNES-FSU a interpellé l'Inspection générale sur les problèmes de cohérence entre les attendus du concours et le nouveau référentiel de compétences professionnelles. Il entend ainsi peser contre les dérives managériales en œuvre dans la formation. ■

Daniel Robin, cosecrétaire général

Valérie Héraut, Carole Samouiller, secrétaires de catégorie

Créer des emplois de CPE : un enjeu majeur !

Passé-passe budgétaire

Le ministère annonce créer 159 emplois de CPE pour la rentrée 2014, mais dans les académies il n'y aura pas l'équivalent en créations de postes !

L'exemple de l'académie de Rennes

« Le manque de moyens n'est pas le seul élément responsable de la tension au travail et de l'épuisement professionnel, mais il ne peut être négligé.

En Bretagne, 31 établissements de plus de 600 élèves n'ont qu'un seul CPE, huit établissements sont dotés d'un seul mi-temps. Le témoignage des collègues qui y exercent est affligeant : un exemple criant de « travail empêché ». Depuis six ans, malgré 12 000 élèves en plus, la RGPP étant passée par là, il y a quatre équivalents temps plein CPE en moins. Les dix emplois supplémentaires "mesures 2014" alloués à l'académie, ne permettront pas d'améliorer la situation, puisqu'ils ont été escamotés. Concrètement aucun de ces emplois ne sera implanté en poste ! » Pierre-Yves Moré.

Nouvelle déception pour l'académie de Caen

L'académie fut une des seules oubliées de la centaine d'emplois de CPE créés à l'été 2012. L'an dernier, les trois emplois destinés à accueillir les contractuels-admissibles n'ont pas été implantés en postes. Cette année, sept emplois de CPE ont été attribués à l'académie. $7 + 3 = 10$ en deux rentrées, la résorption du retard historique pouvait être initiée. Mais la fable qui transforme un déficit éducatif en surconsommation budgétaire a aussi mué l'addition en soustraction où $7 + 3 = 2$. Caen serait trop consommatrice de moyens ! Pourtant, 10 CPE sont seuls en charge de plus de 600 collégiens et plus de 30 collèges sont encore sans CPE. Ce non-sens éducatif a été dénoncé au rectorat à l'initiative du SNES-FSU lors du CTA⁽¹⁾ avec un vote unanime de la représentation syndi-



cale qui a entraîné sa reconvoction sur cette seule question, mais hélas pour le même résultat.

Trop de CPE ?

L'antienne d'une « surconsommation d'emplois de CPE » est entendue depuis la LOLF. Le nombre réel d'emplois de CPE existant dans les académies aurait été alors sous-estimé par le ministère, suite à des glissements opérés au fil des ans entre moyens d'enseignement et d'éducation. En 2006, les programmes budgétaires distincts de la LOLF (« second degré » et « vie de l'élève ») l'auraient révélée... Quoi qu'il en soit, ces emplois ont toujours répondu aux attentes du terrain ! C'est bien leur reconnaissance qu'exprime la création des 159 emplois au budget 2014. Ces jeux de passe-passe qui conduisent les rectorats à ne pas créer la totalité des postes annoncés sont un déni des besoins éducatifs et une publicité mensongère quant à l'amélioration réelle des conditions de rentrée. ■

(1) Comité technique académique.

Muter, une vraie difficulté

La CAPN du mouvement interacadémique s'est tenue le 12 mars 2014⁽¹⁾. Le taux de titulaires ayant obtenu satisfaction reste faible : moins de 30 % ! De nombreux collègues désespèrent d'obtenir une mutation. Les modifications de barèmes apportées à la note de service 2014 favorisant le rapprochement de conjoints séparés ont amélioré la prise en compte des situations familiales, mais ont élevé les barres d'entrée d'une majorité d'académies.

Des besoins en CPE non couverts

Pourtant, dans de nombreuses académies, les besoins ne sont pas couverts et les critères retenus par l'administration pour les comptabiliser manquent de transparence. Leur identification est simple : insuffisance de TZR, collègues sans CPE, CPE seuls avec des effectifs importants et/ou des publics en difficulté. Le recours à la précarité est important. Ce sont donc bien des postes qui manquent !

Le rôle incontournable des commissaires paritaires

Les élus du SNES-FSU ont préparé cette CAPN avec sérieux, pour faire corriger les erreurs en amont et obtenir des améliorations d'affectation dans le respect du barème avec des entrées supplémentaires dans des académies.

Le ministère persiste à diffuser avant la CAPN un projet du mouvement, ce qui génère angoisse et déceptions supplémentaires

chez les demandeurs de mutation. C'est pourquoi nous demandons qu'aucune information non définitive ne soit communiquée, afin d'assurer la sérénité des travaux de la CAPN.

L'insuffisance des postes et la déconcentration du mouvement (phases inter/intra) ne permettent pas une réelle fluidité. Les interventions et le travail des élu(e)s SNES-FSU ont néanmoins permis d'apporter quelques améliorations. Le SNES-FSU est particulièrement sensible à la situation difficile de certains collègues, il continuera de revendiquer la création de nouveaux postes et le retour à un mouvement national unifié.

Des postes bloqués à l'intra-académique

Les opérations du mouvement intra-académique vont se dérouler en juin. De nombreux postes sont bloqués pour les stagiaires, supprimant de fait des possibilités de mutation. La revendication du SNES reste l'affectation des stagiaires en surnombre pour permettre une entrée progressive dans le métier et pour renforcer la formation. Le ministère s'y refuse toujours au prétexte des contraintes budgétaires. Cependant, seuls les stagiaires ayant une expérience de moins d'un an et demi seront affectés à demi-service et suivront leur formation à l'ESPE, les autres seront à temps plein, sans formation. ■

(1) www.snes.edu/DECLARATION-FSU-CAPN-INTER-12-MARS.html

Le SNES agit pour le métier

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les discussions sur les missions des CPE sont loin d'être achevées et seulement deux groupes de travail se sont tenus. Suite au changement ministériel, le SNES-FSU est intervenu afin de poursuivre les discussions. Il a renouvelé simultanément sa demande pour qu'elles s'accompagnent de mesures visant l'amélioration des conditions de travail et la prise en compte de la pénibilité pour une catégorie particulièrement exposée aux tensions qui traversent le système éducatif. Des mesures de revalorisation sont aussi attendues, l'augmentation du ratio hors classe reste une bonne nouvelle dans un contexte d'austérité où elles sont si rares.

Il y a longtemps que les problématiques de vie scolaire n'avaient pas été l'objet d'une telle attention de la part du ministère. Les actions du SNES-FSU ont certainement eu un impact : la deuxième rencontre nationale CPE en novembre 2012, l'adresse aux candidats sur les questions éducatives lors des campagnes électorales présidentielle et législatives, la participation active de CPE de la FSU aux travaux de concertation préalables à la loi de refondation, des audiences auprès de différentes directions du ministère. La personnalité du directeur de la DGESCO sous le ministère Peillon, Jean-Paul Delahaye, auteur d'un ouvrage sur le métier n'y a sans doute pas non plus été étrangère...

Depuis 2012, les problématiques de vie scolaire sont mieux prises en compte : émergence de la notion de climat scolaire, prévention du harcèlement, relance de la vie lycéenne, charte de la laïcité, enseignement civique et moral en font l'actualité.

Dans ce contexte, le ministère ne peut faire l'économie d'une réflexion de fond (qui n'a jamais eu lieu) sur les conditions dans lesquelles les CPE exercent leurs missions auprès des élèves. Une meilleure reconnaissance du suivi éducatif comme cœur du métier conforterait les avancées déjà en germe dans le référentiel de compétences professionnelles.

Pour le SNES-FSU, la faisabilité des missions est directement liée à une dynamique de création d'emplois. Un CPE pour 250 élèves est-il un objectif inatteignable ? Nous ne le pensons pas. **Actualiser les missions des CPE doit être l'occasion d'une mise à plat des conditions dans lesquelles il est possible de les exercer.**

Le plan pluriannuel de recrutement que nous appelons de nos vœux est indispensable pour répondre aux enjeux éducatifs de réduction des inégalités scolaires. Acteurs de la démocratisation du système, les CPE doivent être reconnus aussi comme des acteurs incontournables de ce défi de société. ■

Le SNES-FSU écrit au ministre

Extraits : « Il n'est pas concevable de redéfinir les missions des personnels sans tenir compte de leur charge de travail, de la pénibilité de celle-ci dans des contextes d'exercice très divers. C'est pourquoi nous réitérerons notre demande d'un meilleur cadrage du temps de travail des CPE par une circulaire nationale qui clarifierait l'esprit des textes de 2002, soit un cycle hebdomadaire de 35 heures inscrit à

l'emploi du temps et les conditions de la reconnaissance des éventuels dépassements. »

« Le nombre d'élèves à suivre est, selon nous, une variable à prendre en compte ainsi que l'accueil de publics à besoins particuliers ce qui nécessiterait l'octroi de postes supplémentaires, notamment en Éducation prioritaire. Une NBI en fonction du nombre d'élèves à suivre nous semble une piste intéressante.

Enfin, la question de l'indemnitaire doit être reposée afin d'harmoniser le montant de l'indemnité forfaitaire des CPE sur l'ISOE des enseignants, elle-même revalorisée. L'octroi d'une part variable doit être également envisagée. La définition de missions « complémentaires » reposant sur le volontariat et leur reconnaissance salariale doit être aussi mise à plat. »

www.snes.edu/Fiches-de-travail.html

SOMMAIRE

Pour un métier reconnu et de r

Où en est-on ?

Le ministère a initié treize groupes de travail où les missions des personnels de l'Éducation nationale sont discutées, cadre de négociation pour l'écriture de nouveaux textes.

Pour les CPE, il a voulu dans un premier temps limiter la discussion à la seule actualisation des missions de la circulaire de 82. Le SNES-FSU y a revendiqué des avancées sur les conditions d'exercice, la rémunération et les perspectives de carrière.

Dans la transparence

À la mi-mai, deux réunions ont eu lieu. Le SNES-FSU demande la poursuite des discussions et une audience spécifique avec le ministère. Il a choisi de publier en ligne ses propositions et ses demandes. Il a aussi choisi d'aller à la rencontre de la profession en multipliant les réunions, les stages et les occasions d'échanges.

Porter l'identité professionnelle des CPE dans sa richesse et sa diversité

Les premières propositions ministérielles, sous forme de fiches, présentaient une vision appauvrie du métier. Le SNES-FSU a porté, avec la force de sa représentativité, ses revendications et ses propositions :

- ✓ reprendre l'esprit de la circulaire de 1982, son ambition éducative ;
- ✓ cadrer l'activité et éviter les dérives locales par un texte protecteur ;

- ✓ cerner les responsabilités propres des CPE et celles partagées dans le champ éducatif ;
- ✓ remettre le travail en équipes comme un fondamental du métier ;
- ✓ conserver ses prérogatives comme l'organisation du travail des personnels de surveillance, le contrôle des absences, l'animation socio-éducative ;

- ✓ mettre en valeur ses spécificités, son rôle transversal dans les champs éducatif et pédagogique, une relation privilégiée avec les familles, l'écoute et l'aide dans la relation aux élèves, son action dans la formation à la citoyenneté ;
- ✓ rappeler le statut de cadre A, concepteur de son activité.

Une barque déjà bien pleine

Le SNES-FSU a refusé la dérive managériale qui viserait à intégrer subrepticement les CPE dans l'équipe de direction par des missions déléguées et non rémunérées. Il a refusé aussi tout alourdissement de la charge de travail dans un contexte où le champ de l'activité des CPE est extensible et où le respect du temps de travail est mis à mal.

Pour une reconnaissance de la charge de travail

Alors que les perspectives de créations de postes ne sont pas à la hauteur des besoins, le SNES-FSU revendique la prise en compte du nombre d'élèves à suivre et la reconnaissance de la charge de travail par l'attribution d'une NBI de 30 points pour chaque CPE au-delà de 250 élèves suivis, l'alignement du montant de l'indemnité forfaitaire des CPE sur l'ISOE des enseignants, elle-même revalorisée. Pour l'éducation prioritaire et les REP+, le SNES-FSU demande un taux d'encadrement amélioré et la reconnaissance de la charge de travail au même titre que celle des enseignants.

La réduction et le respect du temps de travail

Il est nécessaire d'obtenir un cadrage plus strict des 35 heures hebdomadaires et la reconnaissance des dépassements exceptionnels par des rattrapages horaires systématiques ou par leur rémunération. Le SNES-FSU refuse tout alourdissement horaire et demande la disparition sans contrepartie de la semaine de petites vacances.

La vie scolaire, un service ? La notion de « service de vie scolaire » est apparue avec le recrutement local des AED (2003) et la multiplication des contrats aidés. Elle vise à placer le CPE comme chef d'une gestion hétéroclite en lui transférant artificiellement des responsabilités propres à l'employeur, le chef d'établissement. Le SNES-FSU s'oppose à cette dérive managériale qui consiste à créer d'inutiles hiérarchies intermédiaires. La notion d'équipe n'implique pas la nécessité d'un chef sauf peut-être pour imiter le monde de l'entreprise.

Les « 3 C » quèsaco ? Les « Centres de culture et de connaissance » sont l'objet d'une promotion forcenée de certains IPR, auprès des CPE et des documentalistes. Sous prétexte d'objectifs éducatifs et pédagogiques partagés, la perte du sens de leur action au profit d'un éclatement des cadres statutaires et des missions doit attirer toute notre vigilance.

meilleures conditions de travail

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU

Pour le SNES-FSU, il faut redonner au métier son ambition éducative et pédagogique, refuser la dérive managériale, conserver les prérogatives de responsable de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire. La spécificité et la diversité de l'activité des CPE sont appréciées.

Il faut conserver cette richesse tout en donnant un cadre protecteur.

L'autonomie professionnelle du CPE concepteur de son activité, doit être soulignée.

Le suivi éducatif des élèves au cœur du métier

C'est de l'appéhension de l'élève dans sa globalité, sur le plan individuel et collectif, que les CPE tirent leur expertise, leur capacité à conseiller comme celle de s'inscrire dans le travail en complémentarité avec les enseignants et les autres professionnels de l'équipe éducative.

Un des leviers important de la massification, les CPE sont des acteurs de la démocratisation et de la réduction des inégalités. Le travail avec les équipes pédagogique et éducative est indispensable comme le sont les relations avec les familles. Ainsi, le rôle éducatif du CPE dans les apprentissages sociaux, la compréhension des règles, les savoir-être n'est plus à démontrer, avec en perspective l'écoute et la relation d'aide pour favoriser l'entrée dans les apprentissages, l'intégration sociale et l'épanouissement personnel.

La place du CPE comme tiers éducatif au sein des équipes est un des leviers de ce suivi. Sans retomber dans les pièges de la note de vie scolaire, sa contribution à l'évaluation lui donne toute sa légitimité au conseil de classe. Le contrôle des absences reste une de ses prérogatives.

Organiser la vie scolaire dans un objectif éducatif

L'action du CPE dans l'organisation des espaces et des temps hors de la classe est classique, elle implique un travail avec d'autres personnels sans pour autant dénier à chacun ses responsabilités propres.

La notion de climat scolaire préférable à la « Sarkozienne sécurité » est multiple, mais a l'avantage d'être autant un objectif éducatif qu'une exigence qualitative partagée. La spécificité du CPE dans ce cadre est la connaissance des problématiques d'accueil des élèves, le rôle dans la prévention et le dépassement des conflits, les conseils en matière de mesures disciplinaires. La socialisation des élèves et leur adhésion réfléchie aux règles de la vie sociale, la lutte contre les discriminations sont autant de repères professionnels incontournables.

Animer une équipe de vie scolaire est de plus en plus complexe. Le SNES-FSU ne se résout pas à la précarisation d'équipes aux profils et statuts divers, et à la faiblesse des dotations en AED déstabilisantes pour la cohérence éducative. L'activité de l'équipe doit rester définie par le CPE et se placer dans les objectifs généraux du volet éducatif du projet d'établissement ; c'est fondamental pour ne pas faire de la « vie scolaire » un service au projet spécifique, sous-traitant les problèmes éducatifs de l'établissement.

Contribuer à la politique éducative : une clarification du lien étroit entre l'éducatif et le pédagogique

Cette politique définit la contribution éducative de toute la communauté scolaire. L'action du CPE s'inscrit dans cette perspective partagée de la vie scolaire des élèves sur les plans éducatif et pédagogique. Cette notion peut permettre de rompre avec le vieux cliché de la division du travail éducatif dont le CPE serait l'instrument. Le SNES-FSU a proposé de définir cette notion en reprenant le rapport Saget de mai 2011 :

« Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- de s'approprier les règles de vie collective ;
- de se préparer à exercer leur citoyenneté ;
- de se comporter de manière plus autonome et de prendre des initiatives ;
- de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Concernant l'internat, le SNES-FSU entend conserver les termes de la circulaire de 82 afin de ne pas en faire une spécialité et de laisser aux personnels logés leur responsabilité.

La participation des CPE aux différentes instances dont ils sont membres est rappelée afin de lever toute ambiguïté.

La contribution à une citoyenneté participative des élèves doit reconnaître au CPE une part d'autonomie dans la conception de la formation des délégués et la possibilité d'être appuyé par des partenaires. La contribution du CPE à la diffusion des principes républicains est aussi présente. L'animation socio-éducative, dimension clef dans la responsabilisation et l'autonomie des élèves, a été réintroduite.

LES PROPOSITIONS DU SNES-FSU pour de meilleures conditions de travail et de rémunération

La reconnaissance par l'institution du métier de CPE doit reposer sur un véritable bilan. Si les constats sont assez proches entre organisations syndicales, les propositions varient. Pour le SNES-FSU, le périmètre de la vie scolaire s'est élargi, la charge de travail des CPE et la pénibilité aussi. L'actualisation de la circulaire de missions doit déboucher sur une clarification et une ambition éducative pour un métier malmené et exposé comme le montrent diverses études.

Des missions et des actes : nos propositions

- ✓ Clarifier les obligations réglementaires de service des CPE par un cadrage national plus strict redonnant « aux 35 heures hebdomadaires » leur caractère normatif.
- ✓ Reconnaître le caractère exceptionnel des dépassements horaires et clarifier les conditions de leur rattrapage ou de leur rémunération.
- ✓ Supprimer la semaine dite de petites vacances sans contrepartie.
- ✓ Stabiliser les conditions d'exercice par une norme (nombre de classes ou nombre d'élèves à suivre). Un CPE pour 250 doit un être un objectif qui implique des créations de postes notamment dans des collèges de 400 et plus dans le cadre d'un plan pluriannuel de créations d'emplois de CPE.
- ✓ Attribuer une NBI de 30 points au-delà de 250 élèves.
- ✓ Délimiter les missions générales et les missions complémentaires reposant sur le volontariat : référents, tuteurs, formateurs et clarifier leur reconnaissance, comme c'est le cas pour les enseignants.
- ✓ Augmenter l'indemnité forfaitaire en l'alignant sur le montant de l'ISOE des enseignants elle-même revalorisée.
- ✓ Reconnaître le travail en éducation prioritaire par une indemnité équivalente à 1,8 HSA de certifié.
- ✓ Créer une inspection spécifique avec des IPR issus du corps, qui connaissent le métier et participent à sa stabilisation.
- ✓ Restaurer une formation initiale et continue de qualité et adaptée aux besoins de formation du métier.
- ✓ Améliorer les perspectives de carrière par la création d'une agrégation d'éducation.

Des difficultés trop nombreuses et multiples

L'action des CPE auprès des jeunes et des familles s'est complexifiée et a un rôle fondamental dans la liaison école/famille. Leur expertise transversale est intrinsèquement liée à leur capacité à travailler en équipes alors que les effectifs d'élèves dont ils ont la charge ne sont ni définis, ni pris en compte, pas plus que la variété des publics et des contextes d'établissement. Le métier réclame un cursus universitaire exigeant. L'instabilité et la précarité des personnels des équipes de vie scolaire rendent difficile leur organisation et leur animation, équipes souvent insuffisantes pour répondre aux enjeux éducatifs. La dégradation des conditions d'étude des élèves et des environnements sociaux ont un impact important sur leur vie scolaire avec de nombreux « effets rebond » sur le métier. La spécificité de leur action est souvent mal identifiée, ceci associé à une vision réductrice de leur rôle.

Éducation prioritaire et REP+

Faute d'une faisabilité efficace de l'attribution d'une pondération pour les CPE comme il est prévu pour les enseignants en REP+, le SNES-FSU revendique pour les CPE aussi la reconnaissance de la charge de travail à hauteur de l'équivalent de 1,8 HSA soit 2 324,23 € annuels.

Indemnité ou NBI ? La Nouvelle Bonification Indiciaire est l'attribution d'un nombre de points d'indice majorés qui s'ajoutent au traitement principal. Elle compte pour le calcul de la pension de retraite. Une indemnité sans effet sur la pension. 30 points de NBI au-delà de 250 élèves suivis, ce seraient $30 \times 4,63$ soit 138,90 € mensuels bruts.

En finir avec le CPE membre de droit du CA ? C'est une revendication du SNES-FSU. La composition du CA doit être revue, d'autant plus face à la scandaleuse situation faite aux LP, mais seul un décret modificatif de la loi pourrait le faire. Ce n'est donc pas au détour d'une actualisation de la circulaire de missions des CPE que les textes régissant la composition du CA pourraient être remis en cause. Pour autant, la confusion entretenue par des chefs d'établissement doit être levée : être membre de droit « au titre de ses missions » ne signifie pas être inclus dans une équipe administrative qui voterait comme un seul homme.

35 heures : mythe ou réalité ?

« *Votre mission, si vous l'acceptez, est de réaliser efficacement l'intégralité des tâches qui vous sont confiées dans le temps imparti ; ce message s'autodétruit dans 5 secondes.* »

Les Obligations réglementaires de service des CPE sont fixées par décret⁽¹⁾ : 35 heures inscrites à l'emploi du temps⁽²⁾ pendant 39 semaines. Des réponses ministérielles confirment que cet horaire comprend l'intégralité des tâches qu'un CPE est amené à effectuer dans le cadre de ses missions : CA, conseils de classe, réunions diverses, etc. Depuis la mise en place de l'ARTT, le SNES donne la consigne syndicale de rattraper les dépassements, qui doivent rester exceptionnels.

Après dix ans, pourquoi le respect des textes est-il de plus en plus remis en question ?

Parce que les conditions d'exercice se sont dégradées et sont devenues parfois intenable : accroissement de la charge de travail, déficit de postes, difficulté d'application des textes, recrudescence des conflits avec les chefs d'établissement, infantilisation, perte d'autonomie.

Pour le SNES-FSU, une discussion sur les missions ne peut raisonnablement s'affranchir de cette question. C'est la responsabilité du syndicat majoritaire de défendre les intérêts individuels et collectifs des personnels qu'il représente.

Sortir de l'impasse

Le respect des horaires de travail est fondamental, c'est un droit et le bénévolat n'est pas de mise dans le monde du travail. Trop de CPE témoignent d'une perte d'équilibre professionnel et personnel quand le travail n'est pas compté et encore moins reconnu. C'est pourquoi, dans le cadre des dis-

cussions ministérielles, le SNES-FSU annoncera au ministère comme aux rectorats sa campagne invitant les collègues à demander le rattrapage des dépassements horaires (réunions, rencontre avec les familles, sorties, etc.). Le but n'est pas de travailler plus mais d'en finir avec les disparités de terrain et de clarifier le droit des personnels.

Dans le cadre de cette campagne, le SNES-FSU met à la disposition des collègues un modèle de lettre de demande de rattrapage de dépassement horaire et les invite à contacter leur section syndicale académique en cas de refus. Ces remontées mettront en évidence le besoin de clarification que nous revendiquons. ■

(1) Décret n° 2000-815 du 25/08/2000, arrêtés du 4/09/2002

(2) Circulaire du 12/09/2002

(3) **Extrait de la question ministérielle n° 9681 publiée au JO du 17/02/2002** : M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre (...). Il lui demande s'il entend clarifier ses directives données aux chefs d'établissement afin que soit respecté le sens de l'accord qu'il a signé avec les syndicats.

Réponse : (...) Le décret et les arrêtés d'application de ce texte publiés au *Journal officiel* du 11 septembre 2002 et la circulaire d'application du 12 septembre 2002 adressée aux recteurs d'académie précisent les conditions de mise en œuvre du dispositif. Ainsi, le temps de travail des conseillers principaux d'éducation comprend trente-cinq heures inscrites dans leur emploi du temps, quatre heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions et un temps de pause quotidien de vingt minutes non fractionnable pour six heures travaillées.

Dans le cadre des missions statutaires, en cas de dépassement exceptionnel, une demande de rattrapage peut être formulée (attention la définition du cycle de travail étant hebdomadaire, les demandes de rattrapage ne peuvent réglementairement se cumuler d'une semaine à l'autre).

Modèle de lettre de demande de rattrapage de dépassement horaire

Nom, prénom

Fonction, grade

Établissement d'affectation

Lieu, date

Madame, Monsieur le Principal, Proviseur

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter le rattrapage des heures effectuées, ou à effectuer, au-delà de mon emploi du temps hebdomadaire dans le cadre de mes missions statutaires.

Exemple : 2 heures, conseil de classe du (date).

Je vous propose la récupération suivante : date et heures

Formule de politesse

Signature

Références : décret n° 2000-815 du 25/08/2000, arrêtés du 4/09/2002, question ministérielle n° 9681 publiée au JO du 17/02/2002.

Congrès national Marseille 2014



Dans le contexte particulier des discussions sur les missions, le congrès s'est mandaté pour revendiquer un cadrage par décret du temps de travail des CPE. La revendication d'une NBI au-delà de 250 élèves a été réaffirmée afin de reconnaître la surcharge de travail.

Extraits des textes adoptés

« *Pour les CPE, le SNES-FSU demande que, sur la base de la circulaire de 1982 et du référentiel de compétences de 2013, un décret portant définition de leur service hebdomadaire à hauteur de 35 heures et cadrant nationalement l'ensemble de leurs missions soit publié. Cette définition hebdomadaire du service comprendra l'ensemble des missions des CPE. Le SNES-FSU demande que les éventuels dépassements exceptionnels ouvrent droit à récupération ou à rémunération.* »

« *Pour les CPE, le SNES-FSU revendique un CPE par tranche de 250 élèves. Au-delà et dans l'immédiat, 30 points de NBI.* »

Dans le thème « Du collègue au lycée, un tremplin vers la réussite », la partie spécifique sur « la vie scolaire, un outil du mieux vivre ensemble » met en valeur la contribution tant en valeur la contribution tant pédagogique qu'éducative des CPE (cf. supplément à *L'US* n° 741 du 9 mai 2014).

Nombre des mandats traditionnels du SNES-FSU ont été réaffirmés, qui retrouvent toute leur actualité et leur pertinence dans le cadre des discussions ministérielles en cours (cf. cahier central).

Prochain temps fort pour le métier : Les élections professionnelles de 2014



© Daniel Maunoury

A lors que l'actualité professionnelle des CPE est particulièrement dense, les élections professionnelles le 4 décembre prochain auront un nouvel écho pour la catégorie, gage d'une représentativité qui fait force dans la défense du métier.

Renforcer le paritarisme

Il s'agit d'abord de se doter d'élu(e)s en capacité de faire vivre le paritarisme dans l'intérêt individuel et collectif des personnels, en évitant tant les écueils de la cogestion que les postures de blocage systématiques. Au fil des années, la confiance dans les élus académiques et nationaux du SNES-FSU s'est renouvelée. Même s'il reste encore beaucoup à faire, le respect indispensable des règles du mouvement, l'équité de traitement, le contrôle des décisions, la participation active à l'amélioration des règles de gestion des carrières et à l'amélioration des projets de mutation par exemple, sont à mettre au crédit d'élus fiables et expérimentés.

Renforcer une vision du métier en adéquation avec ceux qui l'exercent

Pour peser efficacement sur le ministère, ces élections seront aussi d'une grande importance.

Sans rien renier des principes fondamentaux de la circulaire de 1982 fondatrice de l'identité professionnelle des CPE, le SNES-FSU est porteur d'une conception éducative centrée sur le suivi des élèves en équipe, leur socialisation, leur formation et émancipation citoyenne, leur épanouissement individuel et collectif ! C'est le sens de notre démarche et, pour cela, le SNES-FSU a recueilli l'avis des collègues lors de nombreux stages, a informé la profession

via le site www.snes.edu et ses publications, a associé les syndiqué(e)s au travail de propositions élaborées depuis les discussions sur le référentiel de compétences professionnelles en 2013 à celles d'aujourd'hui sur les missions.

C'est pourquoi le SNES-FSU agit pour le métier, lui donnant un cap en lien étroit avec les pratiques de terrain. ■

Communication ou surenchère ?

Vous avez peut-être été destinataire, récemment, de mails d'autres syndicats, certains s'arrogeant des avancées sans que les discussions ne soient achevées, d'autres, plus catastrophistes, annonçant la fin de la circulaire de 82 ! La perspective des élections professionnelles n'est pas étrangère à cette agitation.

Pour sa part, le SNES-FSU s'est refusé à constituer des fichiers d'adresses mail à partir de fichiers professionnels et n'utilise pas les boîtes professionnelles sans l'autorisation des intéressés. Dans l'attente d'une clarification des règles, il continue ainsi à suivre les recommandations de la CNIL dans un souci de respect des libertés individuelles.

C'est chaque jour et dans la durée que le SNES-FSU agit pour les CPE face aux nombreux problèmes rencontrés : tarissement des recrutements et fermetures de postes, perte de pouvoir d'achat, pressions sur le métier, précarisation des personnels de vie scolaire... Il a interpellé le ministère et les rectorats, l'inspection générale, les élus. Il a rassemblé les collègues, les a informés régulièrement, sur son site, dans ses publications, ses mémos. Une capacité d'action à tous les niveaux !